

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE in duplicate at New Delhi on 20th day of July, 1982 in the English, Hindi and French languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à New Delhi le vingtième jour de juillet 1982, en français, en anglais et en hindou, chaque version faisant également foi.

JOHN G. HADWEN

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

B. VENKATARAMAN

For the Government of India
Pour le Gouvernement de l'Inde